



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le Vingt-Trois Septembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 août 2019

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET - J.L. GIRAUD - G. BARRA, Adjoint

S. ALLEG - J-M. BAGNIS - E. MENUT - A. PELLEGRINO - N. PERRICHON - JC. SANSONI - A. RASKIN - J. TOCQUER - M. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : R. AUBAULT (pouvoir à A. PELLEGRINO) - C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à J-L. GIRAUD) - A-M. GAUBERTI (pouvoir à E. MENUT) - S. LELUIN (pouvoir à S. ALLEG) - A. DUBOIS (pouvoir à G. BARRA) - N. DEDULLE, (pouvoir à JC. SANSONI) N. BARRECA (pouvoir à A. RASKIN) - J. HENSELER (pouvoir à M. AUFFRET) - S. BEURRIER (pouvoir à C. BOUGE) - J. RAYNAUD (pouvoir à J. TOCQUER)

CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES 2019 - 2022 HABILITATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2016-11-14/015 en date du 14.11.2016, le conseil municipal a acté de la nécessité de passer une convention de mise en fourrière de véhicules, considérant que le service de police municipale était confronté, de manière croissante à diverses difficultés relevant du Code de la Route comme :

- le stationnement abusif, c'est-à-dire pendant plus de 7 jours en un même point de la voie publique ou privée ouverte à la circulation publique ou de ses dépendances,
- les véhicules en voie « d'épavisation », à savoir les véhicules privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate à la suite de dégradation ou de vols, s'ils se trouvent sur une voie ouverte à la circulation publique ou ses dépendances,
- les véhicules constituant une entrave à la circulation,
- les véhicules gênant l'organisation d'une manifestation par exemple,
- les véhicules immobilisés après infraction au Code de la Route,

et du Code de l'Environnement comme :

- les véhicules réduits à l'état d'épaves, c'est-à-dire à l'état de carcasses non identifiables et qui ne peuvent plus être utilisés pour leur destination normale. Dans ce cas, l'épave constitue un bien meuble abandonné et donc un déchet au sens des articles L 541-1 à L 546-8 du Code de l'Environnement.

Il appartient au Maire de prendre toutes dispositions pour faire cesser l'infraction ou le trouble, dans le cadre du Code de la Route qui prévoit la mise en fourrière des véhicules et dans le cadre du Code de l'Environnement qui permet l'élimination des épaves de véhicules comme de simples déchets.

Afin de répondre à ces obligations, Monsieur le Maire a signé le 21 novembre 2016 une convention de mise en fourrière avec SARL MODERN'GARAGE, quartier Le Plan Oriental, 83440 MONTAOUX pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et considérant l'intérêt de formaliser l'enlèvement des véhicules désignés par les forces de police selon des délais arrêtés en commun avec l'exploitant de la fourrière et selon une tarification s'inscrivant dans le barème préfectoral,

DECIDE

- ◆ **DE RENOUELER** la convention de mise en fourrière des véhicules avec la SARL MODERN'GARAGE, quartier Le Plan Oriental, 83440 MONTAUXOUX.
- ◆ **QUE** la convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date d'effet.
- ◆ **QUE** les tarifs à appliquer aux propriétaires des véhicules mis en fourrière seront les suivants :

⇒ enlèvement fourrière véhicule léger	: 120,18€ TTC
⇒ enlèvement fourrière catégorie répertorié autres véhicules	: 45,70 € TTC
⇒ journée de gardiennage véhicule léger	: 6,36 € TTC
⇒ journée de gardiennage catégorie répertorié autres véhicules	: 3,00 € TTC
⇒ frais expertise fourrière véhicule léger	: 61,00 € TTC
⇒ frais expertise fourrière catégorie répertorié autres véhicules	: 30,50 € TTC
⇒ frais de destruction fourrière	: 60,00 € TTC

- ◆ **D'HABILITER le Maire** à signer la convention entre la Ville de Tourrettes et la SARL MODERN'GARAGE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Camille BOUGE', written over a faint grid.

Camille BOUGE